



ARRETE 2026/20

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA LIBERATION & RUE DES SOURCES PROLONGATION

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et notamment les articles L 2212-1 et suivants, 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,

CONSIDERANT la demande de la société SLTP - rue de la Rivière - ETOUVELLES (02000) - courriel : cicm-etudes@sltp.fr - pour le compte de ENEDIS,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour l'extension du réseau électrique ENEDIS Rue de la Libération & Rue des Sources à Guerville,

CONSIDERANT la demande de prolongation de temps de la Société SLTP en date du 26 février 2026,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du **Jeu**di 26 février 2026 et jusqu'au **Vend**redi 24 avril 2026, la société SLTP est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture et fermeture des tranchées pour l'extension du réseau électrique (restaurant scolaire) sur chaussée rue des Sources de l'intersection Rue de la Libération/Rue des Sources jusqu'à rue de l'Etape puis du 13 au 21 Rue de la Libération à Guerville.

Article 2 : Durant cette période et lors des travaux, la chaussée sera rétrécie sur une seule voie et la circulation sera régulée par hommes-traffic ou feux tricolores et le stationnement sera interdit côté pair et impair dans la zone d'intervention dans les rues citées ci-dessus.

Article 3 : Les travaux de réfection du trottoir et de la chaussée devront respecter les prescriptions de la permission de voirie n° P-2025-GUE-1803 en date du 25 novembre 2025 et établie par la CU GPSEO.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront installés en amont et en aval du chantier et entretenue par la Société SLTP.

Article 5 : Cet arrêté devra être affiché 48h avant le démarrage des travaux par la société SLTP. En application des dispositions des articles R 421-1 0 R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 : La Gendarmerie et tous les agents de la Focé Publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil
Société SLTP
CU GPSEO



Fait à Guerville, 26 février 2026
Pour le maire,
L'adjoint par délégation

Michel HARDY